

# Elections communales 2026

Voter: rien de plus facile



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA  
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF

---

# Sommaire

---

<b>Important à savoir</b>	<b>3</b>
- Matériel de vote	3
- Comment voter	5
- Les erreurs qui rendent votre vote nul	6
- Actions interdites - fraudes électorales	7
<b>Pourquoi voter</b>	<b>9</b>
- Conseil général	9
- Conseil communal	11
- L'élection ouverte	12
<b>Exemples</b>	<b>13</b>



# Important à savoir

---

## Elections communales

---

Les citoyens et citoyennes fribourgeois pourront élire leurs autorités communales (Conseil communal et dans certaines communes Conseil général) le dimanche 8 mars 2026. Si un deuxième tour d'élection est nécessaire, il se déroulera le dimanche 29 mars 2026. Les personnes seront élues pour la législature 2026 à 2031.

Les communes de Fétigny, Ménières, Ulmiz et Gurmels, qui ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2026, ne sont pas concernées par ces élections. La commune de Gletterens, sous administration spéciale, n'est pas concernée non plus par cette élection.

## Matériel de vote

---

Vous recevez une enveloppe réponse (enveloppe à fenêtre à utiliser pour le retour du matériel à la commune) qui contient:

- › un certificat de capacité civique (feuille qu'il faut signer et renvoyer à la commune avec le reste du matériel)
- › une brochure explicative

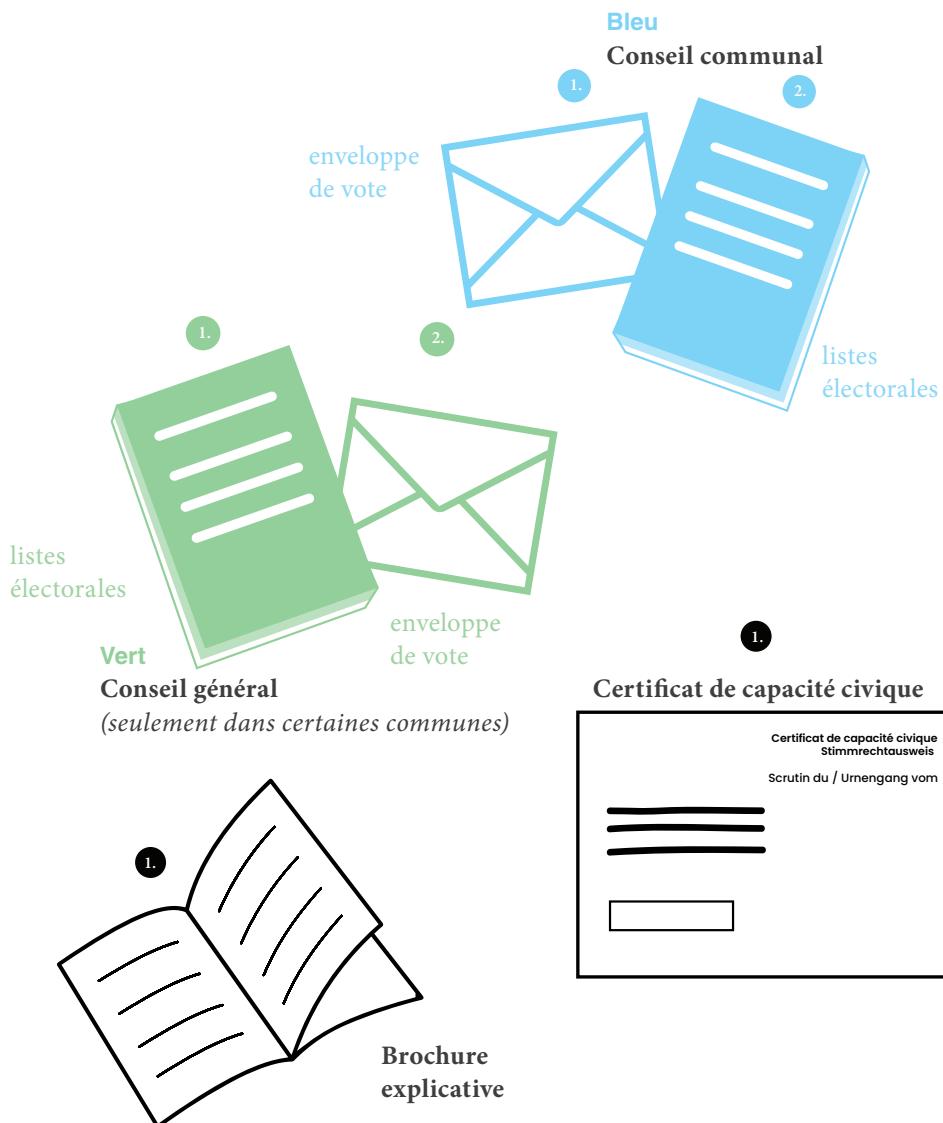
*a) pour le Conseil communal ([couleur bleue](#))*

1. une enveloppe de vote pour y mettre la liste de votre choix
2. une liste électorale sans noms que vous pouvez compléter
3. une ou plusieurs listes électorales imprimées

*b) pour le Conseil général - dans certaines communes seulement ([couleur verte](#))*

1. une enveloppe de vote pour y mettre la liste de votre choix
2. une liste électorale sans noms que vous pouvez compléter
3. une ou plusieurs listes électorales imprimées

## Est-ce que vous avez tous les documents?



**Vous ne pouvez mettre qu'une seule liste dans l'enveloppe de vote**

## Comment voter

---

Vous pouvez choisir entre:

1. renvoyer votre enveloppe par la Poste (au plus tard le jeudi 5 mars 2026, dans ce cas en courrier prioritaire )
2. déposer votre enveloppe au bureau communal (pendant les heures d'ouverture)
3. glisser votre enveloppe dans la boîte aux lettres de la commune qui est réservée aux votations (au plus tard le dimanche 8 mars 2026 avant l'ouverture du bureau de vote)
4. voter au bureau de vote de la commune (l'horaire du bureau de vote est indiqué sur le certificat de capacité civique)

### **Vous ne pouvez pas écrire**

Si vous ne pouvez pas écrire, vous pouvez choisir une liste et la faire compléter par une personne de votre choix qui dispose de ses droits civiques. La personne qui vous aide doit signer le certificat de capacité civique à votre place et y écrire de manière lisible son nom, son prénom et son adresse complète.

### **Vous ne pouvez pas vous déplacer**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez demander à la commune de faire venir des représentants du bureau électoral à votre domicile.

### **Frais de port**

Les frais de renvoi du matériel sont en principe à la charge de la personne qui vote. Certaines communes prennent en charge les frais de port. Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies sont refusées.

### **Certificat de capacité civique: signer et glisser dans l'enveloppe**

N'oubliez pas de signer le certificat de capacité civique à l'endroit prévu. Glissez ensuite le certificat dans l'enveloppe en vous assurant que l'adresse de la commune est visible par la fenêtre de l'enveloppe.

### **Qui peut voter aux élections du Conseil communal et du Conseil général**

Vous **habitez** une commune fribourgeoise et vous avez **plus de 18 ans**, alors vous pouvez voter si:

- › Vous êtes de **nationalité suisse**
- › Vous êtes étranger, habitez dans une commune fribourgeoise depuis **au moins cinq ans et bénéficiez d'un permis C** (autorisation d'établissement)

## Comment voter

Pour exprimer votre choix, vous choisissez une seule liste pour chaque élection (Conseil communal et Conseil général) que vous modifiez ou pas et que vous glissez dans l'enveloppe de vote de la même couleur.

## Vous votez - vous élisez

A l'occasion d'une élection, vous votez pour une ou des personnes. On dit que vous leur donnez un suffrage (un suffrage est égal à un vote).

Vous pouvez donner autant de suffrages qu'il y a de personnes à élire.

Par exemple:

Si le Conseil communal se compose de 7 personnes, vous avez la possibilité de donner 7 suffrages et donc de choisir 7 personnes parmi les candidats et candidates.

## Les erreurs qui rendent votre vote nul

- glisser plusieurs listes différentes dans la même enveloppe de vote
- glisser la liste dans une enveloppe de vote qui n'est pas officielle
- utiliser une liste qui ne concerne pas l'élection du moment
- remplir une liste à la machine ou à l'ordinateur
- une liste qui ne contient aucun nom lisible
- une liste dont tous les suffrages sont nuls
- une liste qui porte l'en-tête d'une liste déposée mais ne contient aucun nom de candidat ou candidate officiel
- une liste qui comporte des expressions inconvenantes ou blessantes voire des injures
- une liste imprimée qui ne comporte pas les noms et prénoms de candidats ou candidates officiels
- une liste qui comporte un signe qui permet d'identifier la personne qui vote



---

## Les erreurs à éviter

---

Si les erreurs ci-dessus rendent les listes nulles, d'autres erreurs peuvent être corrigées partiellement par le bureau électoral. Voici des exemples:

- › **Plusieurs listes identiques dans une même enveloppe de vote:** si les listes sont identiques, le bureau électoral n'en retiendra qu'une comme valable.
- › **Plus de noms que de sièges:** si une liste contient plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire, le nom des personnes en surnombre est supprimé à commencer par les noms qui se trouvent au bas de la liste et, le cas échéant, de gauche à droite.
- › **Cumul:** si le nom d'une personne figure plus d'une fois sur la même liste, le nom ne sera retenu qu'une fois.

---

## Actions interdites - fraudes électorales

---

Pour garantir la fiabilité des résultats, les actions suivantes sont interdites:

- › Voter à la place de quelqu'un ou utiliser son matériel de vote.
- › Modifier ou falsifier des bulletins, enveloppes ou documents officiels.
- › Forcer, menacer, tromper ou rémunérer une personne pour influencer son vote.
- › Voter plusieurs fois ou sous plusieurs identités.

**Afin d'éviter que votre matériel soit détourné:**

**Si vous ne souhaitez pas participer aux élections, déchirez votre matériel avant de vous en débarrasser.**

**Toujours une seule liste dans une enveloppe de vote.**

qui ne sont pas établies sur une liste officielle

qui portent des noms ou numéro de liste écrit à la machine ou à l'ordinateur

## Election au Conseil communal Wahl des Gemeinderats

21 septembre 2025  
21. September 2025

Moi, A. Jeanneret,  
j'ai voté!

qui ne sont pas destinées à l'élection en cause

qui portent un signe destiné ou propre à identifier la personne qui vote

Liste n°  
Listen-Nr. **60**

qui contiennent des expressions inconvenantes ou blessantes

N°  
Nr.

**00.05**

Nom et prénom  
Name und Vorname

**Blanchard Thierry**

**60.02**

*L'inscription est illisible*

qui portent des noms/prénoms de candidat-e-s  
qui ne sont pas inscrits sur des listes déposées



**Ces listes sont déclarées nulles**

# Pourquoi voter

---

Vous êtes invité à élire les personnes qui vont administrer et gérer votre commune pendant les cinq prochaines années (de 2026 à 2031). Il s'agit des membres du

- › **Conseil général**
- › **Conseil communal**

## **Le Conseil général (il représente le parlement de la commune)**

---

Dans certaines communes l'assemblée communale est remplacée par un **Conseil général**.

Pour l'élection au Conseil général, qui se déroule toujours selon le système proportionnel, vous votez autant pour un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices que pour une personne candidate.

### **Election proportionnelle: types de suffrages**

Dans le cadre d'une élection proportionnelle, il existe quatre sortes de suffrages:

- › **suffrages nominatifs:** ce sont les suffrages qui sont accordés à une personne candidate. Les suffrages nominatifs comptent pour la personne candidate ainsi que pour le parti politique ou le groupe d'électeurs et électrices qu'elle représente.
- › **suffrages complémentaires:** ce sont les suffrages qui ne sont pas accordés à une personne candidate sur une liste valable qui porte un numéro de liste ou un nom de parti politique. Par exemple, si l'électeur ou l'électrice a laissé des lignes en blanc sur la liste qu'il a choisie, chaque ligne en blanc représente un suffrage complémentaire en faveur de la liste. Si un nom est biffé, la ligne laissée sans nom représente aussi un suffrage complémentaire.
- › **suffrages blancs:** sur une liste qui ne porte ni un numéro ni un nom de parti politique, une ligne sur laquelle aucun nom de personne candidate n'est écrit, compte comme suffrage blanc, qui ne sera attribué à aucun parti ou groupe d'électeurs et électrices.

---

› **suffrages nuls:** un suffrage est nul dans les exemples suivants :

- le nom d'une personne qui ne peut pas être élue ou qui ne peut pas être candidate figure sur une ligne;
- le nom indiqué sur une ligne est illisible;
- les indications ne permettent pas d'identifier la personne candidate sans erreur;
- un nom a été biffé;
- un même nom figure sur plusieurs lignes (cumul): dans ce cas un seul suffrage est accordé à la personne.

### Comment voter au scrutin proportionnel

Dans une élection proportionnelle, chaque suffrage a un double effet:

1. il compte pour le parti politique ou le groupe d'électeurs et électrices qui figure sur la liste;
2. il compte pour la personne candidate.

Vous avez plusieurs possibilités de voter:

› **Liste non-modifiée:** vous choisissez la liste imprimée d'un parti sans la modifier.

› **Liste modifiée:** vous choisissez la liste imprimée d'un parti et vous biffez des noms.

› **Liste panachée:** vous choisissez la liste imprimée d'un parti. Vous biffez des noms et/ou rajoutez des noms d'autres partis. Le nombre de noms sur la liste ne doit jamais être plus grand que le nombre de personnes à élire. Chaque personne figurant sur votre liste apporte un suffrage à son parti. Les lignes laissées en blanc représentent des suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste (suffrage complémentaire).

› **Liste vierge:** dans le matériel que vous avez reçu, vous trouvez une liste vierge, qui ne porte aucun nom de personne candidate ni aucun parti. Vous pouvez la compléter avec des noms de candidats, entièrement ou partiellement. Vous pouvez ajouter le nom d'un parti sur le haut de la liste si vous le souhaitez. Dans ce cas, une ligne qui ne comporte pas de nom représente un suffrage complémentaire pour le parti que vous aurez inscrit en haut de la liste. Si vous choisissez de ne pas préciser le nom d'un parti sur la liste vierge, la personne candidate que vous inscrivez sur la liste obtient un suffrage ainsi que son parti. Dans ce cas, les lignes sans nom représentent des suffrages blancs.

---

Il n'est pas nécessaire que les noms des candidats et candidates que vous indiquez sur la liste appartiennent au même parti.

Si plusieurs personnes portent les mêmes noms et prénoms, il est important que vous ajoutiez une information qui permette d'identifier pour qui vous votez. Cette information se trouve sur la liste officielle sur laquelle figure la personne candidate, par exemple le numéro de candidat, une profession, une date de naissance ou une adresse.

---

### **Attention!**

---

Sur la liste ne doivent figurer que des noms de candidats officiels. La liste doit comprendre au moins un de ces noms, sinon le vote est nul.

## **Le Conseil communal (il dirige et administre la commune)**

---

Il s'agit du pouvoir exécutif de la commune, qui est composé de 5, 7 ou 9 membres. L'élection a lieu selon le mode majoritaire à moins qu'une demande d'élection selon le mode proportionnel n'ait été faite par écrit.

### **Système majoritaire: déroulement de l'élection**

Cette élection peut comprendre un ou deux tours. Si le nombre suffisant de personnes n'est pas élu lors du premier tour qui se déroule le 8 mars 2026, un deuxième tour est organisé le 29 mars 2026.

Les personnes qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages (50% des listes valables +1) seront élues le 8 mars 2026. En cas de deuxième tour, ne pourra participer qu'un nombre de personnes égal (ou inférieur) au double des personnes qui doivent encore être élues. Lors du deuxième tour, les personnes qui ont obtenu le plus de suffrages (majorité relative) sont élues.

### **Election majoritaire: type de suffrages**

Au système majoritaire, le suffrage n'est donné qu'aux personnes dont le nom figure sur la liste. Contrairement au système proportionnel, il n'y a pas de suffrages de parti (ou suffrages complémentaires).

Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.

---

## **Système proportionnel: déroulement de l'élection**

Vous trouvez toutes les informations sur le déroulement de l'élection au système proportionnel au chapitre qui traite de l'élection du Conseil général.

### **L'élection ouverte**

---

Que ce soit pour l'élection du Conseil communal ou du Conseil général, lorsqu'il y a autant de personnes candidates ou moins de personnes candidates que de personnes qui doivent être élues, on parle d'élection ouverte. L'élection est ouverte parce que vous pouvez indiquer sur votre liste le nom de toute personne éligible qui habite la commune. Il n'est pas nécessaire qu'une personne figure sur une liste officielle pour être élue.

Il y a trois types possibles d'élection ouverte:

1. il y a autant de personnes candidates que de personnes qui doivent être élues
2. il y a moins de personnes candidates que de personnes qui doivent être élues
3. il n'y a pas de personnes candidates

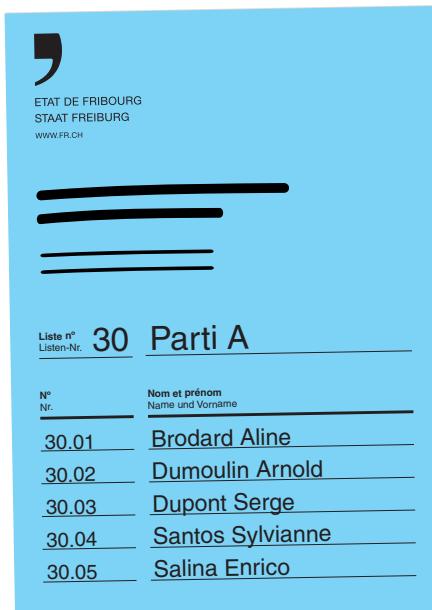
#### **Vidéo explicative**

Elections communales fribourgeoises  
2026 - Comment voter?



# Exemples

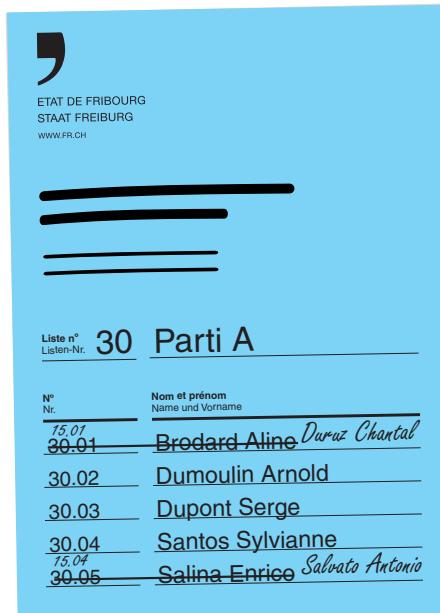
---



A

## Liste imprimée

Chaque personne candidate dont le nom figure sur la liste obtient un suffrage.



## Liste imprimée avec biffage

Les candidats et candidates dont le nom est biffé n'obtiennent aucun suffrage.

**Liste imprimée complète avec panachage**  
Des noms biffés sont remplacés par des noms de personnes candidates figurant sur d'autres listes.

’

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
WWW.FR.CH

**Election du Conseil communal**  
Wahl des Gemeinderats

—

**Commune de Modèle**  
Gemeinde Modèle

26 septembre 2021  
26. September 2021

Liste n°  
Listen-Nr. \_\_\_\_\_

N°  
Nr. \_\_\_\_\_

Nom et prénom  
Name und Vorname

30.01 Brodard Aline  
30.02 Dumoulin Arnold  
15.05 Bonjour Denise  
15.02 Clerc Robert

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**Liste vierge complétée à la main, sans parti**  
La liste ne contient ni numéro ni dénomination;  
les suffrages sont attribués aux candidats et  
candidates dont les noms et / ou le numéro ont  
été inscrits à la main.

’

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
WWW.FR.CH

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Liste n°  
Listen-Nr. 30 Parti A

N°  
Nr. \_\_\_\_\_

Nom et prénom  
Name und Vorname

30.01 Brodard Aline  
30.02 Dumoulin Arnold  
30.03 Dupont Serge  
30.04 Santos Sylvianne

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



E

**Liste vierge complétée à la main, avec parti**  
Dans ce deuxième cas, l'électeur ou l'électrice  
choisit toujours une liste vierge, mais inscrit  
le nom d'un parti politique ou d'un groupe  
d'électeurs et électrices ou bien le numéro de  
la liste correspondante.

**Chancellerie d'Etat CHA**  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg  
T +41 26 305 10 45  
chancellerie@fr.ch, [www.fr.ch/cha](http://www.fr.ch/cha)

—  
Imprimé sur papier 100% recyclé